



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE ET  
DE COURTAGE ET DE DÉCHETS  
N° 91.099**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.541-49 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-040 du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme. Estelle ROGES, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

VU le récépissé de déclaration n° 91.099, délivré le 2 juin 2015, à la **société ECOVALO** dont le siège social se situe 154 Bis route de Corbeil à LISSES (91090), pour l'exercice de **l'activité de négoce et de courtage de déchets dangereux**,

VU la déclaration de renouvellement en date du 19 mai 2020 présentée par la **société ECOVALO**,

**RENOUVELLE**, pour une durée de cinq ans, la validité du récépissé n° 91.099 pour **l'activité de négoce et de courtage de déchets dangereux**,

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement,

Fait à Évry-Courcouronnes, le **29 JUIN 2020**

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Chef du Bureau de l'utilité publique  
et des procédures environnementales

Mireille FARGE



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE ET  
DE COURTAGE ET DE DÉCHETS  
N° 91.100**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.541-49 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-040 du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme. Estelle ROGES, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

VU le récépissé de déclaration n° 91.100, délivré le 2 juin 2015, à la **société ECOVALO** dont le siège social se situe 154 Bis route de Corbeil à LISSES (91090), pour l'exercice de **l'activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux**,

VU la déclaration de renouvellement en date du 19 mai 2020 présentée par la **société ECOVALO**,

**RENOUVELLE**, pour une durée de cinq ans, la validité du récépissé n° 91.100 pour **l'activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux**,

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement,

Fait à Évry-Courcouronnes, le **29 JUIL 2020**

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Chef du Bureau de l'utilité publique  
et des procédures environnementales

Mireille FARGE